

1.5

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Exercice 2025 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 1.

Le Maire, sur proposition du 4^{ème} Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2024 ont été approuvés par l'assemblée délibérante le 07 avril 2025 et que dès lors, le Budget Primitif de l'exercice adopté par la même séance a intégré les résultats antérieurs, par la reprise des excédents et des reports d'opérations de 2024, tant en dépenses qu'en recettes, permettant ainsi dès le début de l'exercice, une disponibilité et une lisibilité complète des crédits budgétaires en engagements comptables de la Commune.

Des décisions modificatives budgétaires interviennent pour les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'intégrer des corrections sur les prévisions budgétaires concernant une estimation plus précise des dépenses et des recettes.

En conséquence, il convient de procéder aux ajustements nécessaires de crédits, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2025 et la fin de l'exercice comptable.

Les principales modifications proposées pour le budget annexe sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » est débité de la somme de 2 500,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur » est crédité de la somme de 2 500,00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	101 506,64 €	- 2 500,00 €	99 006,64 €
65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL MOUVEMENT			0,00 €	

Soit par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	168 665,70 €	- 2 500,00 €	166 165,70 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 101,00 €	2 500,00 €	5 601,00 €
TOTAL MOUVEMENT		0,00 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et le compte administratif 2024, adoptés le 7 avril 2025,

- d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe de l'Assainissement comme détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » est débité de la somme de 2 500,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur » est crédité de la somme de 2 500,00 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	101 506,64 €	- 2 500,00 €	99 006,64 €
65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL MOUVEMENT			0,00 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	168 665,70 €	- 2 500,00 €	166 165,70 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 101,00 €	2 500,00 €	5 601,00 €
TOTAL MOUVEMENT		0,00 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.